

**FONDS D'INVESTISSEMENT ÉTUDIANT  
DE LA FACULTÉ DES LETTRES (0070)****CONVENTION**

- Entre** Les Associations étudiantes de la Faculté des lettres
- Et** La Faculté des lettres
- Et** L'Université Laval
- Et** La Fondation de l'Université Laval

**1. BUT**

La présente convention a pour objet la création d'un fonds d'investissement étudiant à la Faculté des lettres. Ce fonds est consacré au financement de projets qui permettent d'améliorer les activités pédagogiques, d'acquérir des équipements et de développer les collections de la bibliothèque dans les domaines d'études de la Faculté des lettres. Notamment ce fonds doit permettre d'améliorer l'environnement pédagogique et matériel des étudiantes et étudiants de la Faculté.

**2. FINANCEMENT DU FONDS****Financement du fonds et appariement**

Le Fonds d'investissement étudiant de la Faculté des lettres est financé par une contribution volontaire de 15 \$ par session versée par chaque étudiante et étudiant inscrit à temps complet à un programme régulier de la Faculté des lettres. Pour les personnes inscrites à temps partiel, la contribution est fixée à 1,25 \$ par crédit. La contribution étudiante est prélevée uniquement aux trimestres d'automne et d'hiver, à l'exception du programme spécial de français pour non-francophones (type 50 1.135.50) de l'École de langues, pour lequel une contribution sera prélevée au trimestre d'été. La somme ainsi versée dans le présent fonds sera jumelée par la Fondation de l'Université Laval, la Faculté des lettres et l'Université Laval, tel qu'il est indiqué à l'annexe A. Le mode de répartition de ces fonds est décrit à l'annexe B. La nature des dépenses est décrite à l'annexe C.

**Définition du statut d'étudiant**

L'étudiant à temps complet est celui inscrit à douze (12) crédits et plus au programme régulier de la Faculté des lettres. Celui inscrit à moins de douze (12) crédits est considéré à temps partiel.

### **3. MODALITÉS COMPTABLES**

#### **3.1 Fonds d'investissement**

Le Fonds d'investissement étudiant de la Faculté des lettres est constitué des sommes données pour fins d'investissement par les étudiantes et les étudiants inscrits à un programme de la Faculté des lettres et par les organismes signataires contribuant au Fonds, de même que des sommes que le Conseil d'administration de ce fonds d'investissement pourra y affecter à partir des revenus du compte courant.

#### **3.2 Responsabilité de la gestion**

La responsabilité de la gestion des avoirs du Fonds d'investissement est confiée à La Fondation de l'Université Laval selon les règlements et normes de cette dernière.

#### **3.3 Fonctionnement du Fonds**

**3.3.1** Le Service des finances de l'Université Laval prélève automatiquement la contribution des étudiantes et des étudiants inscrits dans un programme sous la responsabilité de la Faculté des lettres au moment de l'inscription.

**3.3.2** Ceux et celles qui ne désireraient pas participer au Fonds d'investissement doivent en aviser par écrit le Service des finances avant la fin de la période de modification du choix de cours de la session pendant laquelle la contribution a été versée.

**3.3.3** Dans les quinze jours suivant la fin de la période de modification des choix de cours de chaque session, le Service des finances de l'Université Laval verse à La Fondation de l'Université Laval les sommes prélevées au titre du Fonds d'investissement étudiant de la Faculté des lettres et en notifie son Conseil d'administration.

**3.3.4** Sur instruction du Conseil d'administration, La Fondation de l'Université Laval met à la disposition de la Faculté des lettres les sommes nécessaires à la réalisation des projets d'investissement dûment approuvés par le Conseil d'administration du FIÉ.

### **4. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Composition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est composé des membres suivants :

- Un membre de chaque association étudiante dûment reconnue par le service des affaires étudiantes. Les membres sont nommés par leurs associations respectives ;

- Le membre délégué du regroupement des associations de la Faculté des lettres (RAFaL), qui représentera les étudiants et les étudiantes sans association ;
- Le doyen ou la doyenne de la Faculté des lettres ou la personne qui le représente ;
- À titre consultatif et sans droit de vote, le délégué à l'administration de la Faculté des lettres.

La présidence du Conseil d'administration est assurée par une étudiante ou un étudiant membre du Conseil d'administration.

Les représentantes et les représentants étudiants sont élus pour un mandat d'un an par les membres de leurs associations respectives.

### **Mandat du Conseil d'administration**

La surveillance de l'utilisation des fonds sera la responsabilité du Conseil d'administration dont le mandat est de :

Superviser la collecte des contributions étudiantes.

- 4.2.2 Examiner et approuver les états financiers annuels du Fonds d'investissement étudiant.
- 4.2.3 Voir à ce que tous les dons destinés au Fonds d'investissement étudiant de la Faculté des lettres lui soient affectés.;
- 4.2.4 Définir les règles d'admissibilité aux subventions et les modalités d'utilisation du Fonds.
- 4.2.5 Recevoir, une fois par année, ou plus fréquemment de façon exceptionnelle, les demandes de subventions recommandées par les différents comités d'investissement. Chaque comité d'investissement désigne un porte-parole pour présenter son ou ses projets au Conseil d'administration. Pour les projets acceptés, le Conseil d'administration verra à demander à la Fondation de l'Université Laval de libérer les fonds nécessaires et procédera à la mise en marche des projets.
- 4.2.6 Tenir compte notamment, dans ses décisions, de l'importance numérique des étudiantes et des étudiants inscrit aux trois cycles et de demandes éventuelles provenant des différents champs disciplinaires et professionnels de la Faculté.
- 4.2.7 S'assurer que l'utilisation des fonds répond aux buts de la présente convention (1.), conformément aux normes en vigueur à l'Université Laval.
- 4.2.8 Présenter un rapport annuel détaillé de ses réalisations aux diverses associations étudiantes et au représentant étudiant des programmes sans

association étudiante, au Conseil de la Faculté des lettres, à La Fondation de l'Université Laval et à l'Université Laval.

- 4.2.9 [abrogé]
- 4.2.10 Désigner à l'intention du Service des finances de l'Université Laval le ou la président(e) du conseil d'administration, responsable de la gestion du compte de revenus courants, habilité à signer les documents nécessaires.
- 4.2.11 Désigner parmi les membres du Conseil d'administration un ou une secrétaire pour rédiger les procès-verbaux.

### **Règles de fonctionnement du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration du Fonds est astreint aux règles de fonctionnement suivantes :

Le quorum nécessaire à la tenue d'un conseil est fixé à 50% plus un des membres votants prévus en 4.1, dont le doyen ou la doyenne de la Faculté des lettres ou la personne qui le représente ainsi que 50% plus un des droits de vote qu'ils représentent. À défaut de quorum, la réunion est reportée à la semaine suivante, même jour, même heure. Les membres présents constituent alors le quorum.

Les décisions du ressort du Conseil d'administration : adoption de règlement interne (4.1), surveillance de l'utilisation des fonds (4.2), et tout autre acte de bonne gestion, seront l'objet d'un consensus parmi les membres siégeant ou d'un vote desdits membres à la majorité des deux tiers au moins.

Le Conseil peut désigner parmi ses membres des officiers chargés des affaires courantes et se doter de règlements de régie interne.

La valeur des votes des représentants des associations est déterminée comme suit :

NOMBRE D'ÉTUDIANTS REPRÉSENTÉS	NOMBRE DE VOTES
1 à 200	1 vote
201 à 400	2 votes
401 à 600	3 votes
601 à 800	4 votes
801 et plus	5 votes

## **5. COMITÉS D'INVESTISSEMENT POUR LES FINS DE CETTE CONVENTION**

### **Composition du Comité d'investissement**

Il existe six comités d'investissement :

Les Comités d'investissement des unités d'Histoire ; d'Information et de communication ; de Langues, linguistique et traduction ; de l'École de langues ; de Littératures ; ainsi que le Comité d'investissement de la direction de la Faculté des lettres.

La présidence d'un Comité d'investissement est assurée par une étudiante ou un étudiant membre de celui-ci.

La composition des Comités d'investissement doit répondre aux conditions suivantes : les représentants des étudiants de premier cycle doivent totaliser au moins les trois quarts des membres ; chaque comité devra compter au moins un étudiant de deuxième ou troisième cycle dans la mesure où des programmes de ces niveaux existent ; le directeur du Département ou son représentant siégera au comité.

### **Mandat des Comités d'investissement**

Les Comités d'investissement ont ici pour mandat d'élaborer et de présenter des projets de subvention au Conseil d'administration, en s'inspirant des objectifs pertinents établis par la Faculté des lettres dans son plan directeur.

#### **Présentation des recommandations des Comités d'investissement au Conseil d'administration**

Les projets sont soumis au Conseil d'administration par un membre désigné de chacun des Comités d'investissement. Cependant, les représentants des Comités d'investissement doivent se retirer au moment du vote qui porte sur le projet ou les projets soumis.

Le Conseil d'administration peut recourir aux services de tout membre de la Faculté lorsqu'il le juge nécessaire.

En aucun cas, un membre d'un Comité d'investissement ne peut siéger au Conseil d'administration ; cette interdiction est levée pour les présidents d'association.

## **6. SOLLICITATION DU FONDS**

Toute sollicitation faite aux fins de la présente convention sera effectuée selon les modalités arrêtées par la Fondation de l'Université Laval après consultation du Conseil d'administration.

## **7. DURÉE**

### **7.1** Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2007. L'une ou l'autre des parties à la convention peut y mettre fin moyennant un préavis de six mois. Dans ce cas, les dispositions concernant la gestion des fonds et le fonctionnement (3.2 et 3.3.4) demeurent en vigueur pour un an après la date d'expiration. Au terme de ce délai d'un an, tout résidu du fonds est versé aux fonds généraux de la Fondation, laquelle en avise la Faculté.

### **7.2.** Révision de la convention

7.2.1. La présente convention doit être révisée chaque trois ans à partir de l'entrée en vigueur mentionné au point 7.1. et soumise au conseil d'administration par le comité de révision.

7.2.2. Le comité de révision de la convention est formé d'au moins 5 membres du conseil d'administration.

## **8. MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION**

Le montant de la contribution des étudiants et des étudiantes pourra être modifié selon les procédures habituelles des assemblées générales des associations étudiantes signataires de cette convention.

## **9. ENTENTE**

Les parties conviennent de pouvoir modifier d'un commun accord, en tout temps, l'un ou l'autre des articles de la présente convention.

En foi de quoi, les parties ont signé la présente lettre d'entente à

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Associations du 1<sup>er</sup> cycle \_\_\_\_\_

Associations des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles \_\_\_\_\_

Programmes sans association étudiante \_\_\_\_\_

La Faculté des lettres  
\_\_\_\_\_  
Michel Beauchamp,  
Doyen

L'Université Laval  
\_\_\_\_\_  
Diane Lachapelle,  
Vice-rectrice au développement et aux  
Relations internationales

La Fondation de l'Université Laval  
\_\_\_\_\_  
Jacques Faille,  
Président-directeur général

\_\_\_\_\_  
Sylvie Brillon,  
Vice-présidente, dons majeurs

## ANNEXE A

### FINANCEMENT DU FONDS ET APPARIEMENTS

#### 1. Étudiants et étudiantes à temps complet

Contribution étudiante au Fonds d'investissement	15 \$/trimestre
Appariement de la Fondation de l'Université Laval	20 \$/contr. étud.
Appariement de l'Université Laval	15 \$/contr. étud.
Appariement de la Faculté des lettres	5 \$/contr. étud.
<b>TOTAL</b>	<b><u>55 \$/trimestre</u></b>

#### 2. Étudiants et étudiantes à temps partiel

Contribution étudiante au Fonds d'investissement	1,25 \$/crédit
Appariement de la Fondation de l'Université Laval	1,65 \$/crédit
Appariement de l'Université Laval	1,25 \$/crédit
Appariement de la Faculté des lettres	0,40 \$/crédit
<b>TOTAL</b>	<b><u>4,55 \$/crédit</u></b>

## **ANNEXE B**

### **RÈGLES DE RÉPARTITION DES FONDS**

Le montant total est administré de façon globale par le Conseil d'administration en s'inspirant des objectifs de la Faculté des lettres établis dans son plan directeur tout en considérant le fait que les représentants des six comités d'investissement sont responsables d'un montant équivalent aux sommes recueillies par l'ensemble des étudiants de leurs départements respectifs. En cas de litige, le budget sera alloué au prorata des crédits étudiants et administré de façon individuelle par chacun des comités d'investissement.

Ces crédits seront calculés selon les informations fournies par le registraire pour les trimestres précédents le trimestre de l'allocation des fonds.

Le Conseil d'administration peut choisir de ne pas dépenser la totalité des fonds alloués dans le même trimestre afin de présenter un projet plus important. Un tel report partiel ou total des fonds est possible du trimestre d'automne au trimestre d'hiver, mais pas au-delà ; cependant, il est permis d'accumuler des fonds pour une période ne dépassant pas trois ans lorsqu'un projet accepté par le Conseil d'administration nécessite un investissement majeur.

#### **Les fonds seront répartis en deux phases :**

[abrogé]

#### **L'attribution des fonds à chaque projet sera soumise aux règles suivantes :**

Les projets devront être soumis sur des estimations aussi détaillées et exactes que possible en tenant compte des informations disponibles au moment de la soumission du projet.

Les demandes d'achat seront contresignées par le président du conseil d'administration du Fonds d'investissement étudiant de la Faculté des lettres.

## ANNEXE C

### NATURE ET COMPOSITION DES DÉPENSES

Les objectifs du fonds étant de financer des projets permettant d'améliorer les activités pédagogiques, d'acquérir des équipements informatiques et des équipements de laboratoire, la liste ci-dessous fournit un aperçu de projets qui seraient admissibles (cette liste est illustrative et non limitative) :

- acquisition d'équipement audio-visuel ;
- acquisition d'équipements informatiques ;
- acquisition de logiciels et de banques d'information ;
- acquisition d'équipements de laboratoire ;
- abonnement à des banques de données, disques de données bibliographiques ;
- production d'outils pédagogiques ;
- développement des collections de la bibliothèque dans les domaines d'études de la Faculté des lettres.

**Les projets qui donnent lieu à l'acquisition d'équipements informatiques ou pédagogiques devront être présentés en tenant compte des règles suivantes :**

Que le budget annuel consacré à l'entretien et à la réparation des équipements acquis par le FIÉ soit entre 2% et 5% du budget total disponible et que les dépenses d'entretien et de réparation excédant ce montant puissent être imputées au budget d'entretien-réparation de l'année suivante.

**ANNEXE D**

**LISTE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES  
DE LA FACULTÉ DES LETTRES**

[abrogé]

## **ANNEXE E**

### **OBJECTIFS DE LA FACULTÉ DES LETTRES**

[abrogé]

## SIGNATURE DES ASSOCIATIONS :

### ASSOCIATIONS DE 1<sup>ER</sup> CYCLE

- **Association de création et études littéraires de l'Université Laval**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association des étudiant(e)s en archéologie de l'Université Laval**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association des étudiants au baccalauréat en enseignement du français langue seconde**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association des étudiants en histoire de l'art**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association des étudiants et des étudiantes en histoire**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association des étudiants et étudiantes des programmes d'espagnol**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association des étudiants et étudiantes en communication publique de l'Université Laval**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association des étudiants et étudiantes en études anciennes**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association des étudiants et étudiantes en études cinématographiques**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association des étudiants et étudiantes en traduction de l'Université Laval**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association des programmes en études anglaises à Laval**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association étudiante au baccalauréat intégré en études internationales et langues modernes de l'Université Laval**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association générale des étudiants et étudiantes en théâtre de l'Université Laval**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association générale étudiante de rédaction et linguistique de l'Université Laval**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Regroupement des étudiants et étudiantes des programmes d'ethnologie de l'Université Laval**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Regroupement des étudiants et étudiantes en français langue étrangère**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association des étudiants en sciences historiques et études patrimoniales**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Regroupement des associations étudiantes de la faculté des lettres**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

ASSOCIATIONS DE 2<sup>ÈME</sup> ET DE 3<sup>ÈME</sup> CYCLE

- **Association étudiante des 2e et 3e cycles du département d'histoire de l'Université Laval**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association des étudiantes et étudiants gradués en études anciennes**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association des étudiants et étudiantes de deuxième cycle en communication**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association des étudiantes et étudiants diplômés inscrits en langues et linguistique**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association des étudiantes et étudiants en muséologie de l'Université Laval**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association des étudiants et des étudiantes gradués en littérature d'expression anglaise (AEGLEA)**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- **Association des étudiantes et des étudiants chercheurs en communication de l'Université Laval (AECCUL)**

Nom en lettre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_